

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD141

présenté par  
Mme Battistel

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les mots : « et traduits au sein de leurs documents d'urbanisme » sont remplacés par les mots : « traduits au sein de leurs documents d'urbanisme ou en raison de l'application de l'article L. 122-5 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition tient compte des efforts passés par les communes de montagne en raison de l'application de la loi montagne, première loi de sobriété foncière, qui pose le principe d'urbanisation en continuité.